

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du membre le plus âgé du conseil, Monsieur GELDES Pedro, jusqu'à l'élection du Maire.

Présents : 25
Pouvoirs : 2
Absents : 2

Date de
Convocation :
16/03/2026

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée- A donné pouvoir à B. GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Présent	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Absente excusée. A donné pouvoir à S.THURIN	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DELETTE

Conformément à l'art. L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur Pedro GELDES a pris la présidence de l'Assemblée, il fait appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Dominique DELETTE est désigné secrétaire de séance.

1) Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Le Président de séance fait un appel à candidatures.

Pour la liste, Vivons notre Village, Monsieur Bernard BARBIÉ propose la candidature de Serge FAUDRIN. Pour la liste, Villeneuve À Venir, Monsieur Charlie PERPETE est candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne réservée à cet effet sous le contrôle des assesseurs désignés Messieurs TROUVÉ Fabrice et BOREL Thierry.

2) Proclamation de l'élection du Maire

Après dépouillement fait par messieurs TROUVÉ et BOREL, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu : - M.Serge FAUDRIN : Vingt et une voix, 21
- M. Charlie PERPETE : Cinq voix, 5

Monsieur Serge FAUDRIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et préside la suite de la séance.

Monsieur FAUDRIN, maire sortant, accueille les membres du nouveau CM et remercie les Villeneuvois pour leur confiance lors du vote du scrutin du 15 mars 2026.

3) Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence du nouveau Maire, en application du Code Général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Villeneuve un effectif maximum de huit adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la création de huit postes d'adjoints au maire.

4) Election des Adjoints

Sous la présidence du nouveau maire, l'élection des adjoints se déroule à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT. La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir.

Monsieur Le Maire propose la seule liste candidate et indique le domaine général de délégation.

- 1^{er} adjoint : M BARBIÉ Bernard (affaires générales, achats, travaux, transition énergétique)
- 2^{ème} adjoint : Mme DI BERNARDO Marie-Rose (finances, économie, commerces, artisanat, agriculture)
- 3^{ème} adjoint : M TROUVÉ Fabrice (communication, systèmes d'information, stratégie numérique et informatique)
- 4^{ème} adjoint : Mme THURIN Sandrine (culture, festivités, animation, plan communal de sauvegarde et prévention des risques)
- 5^{ème} adjoint : M BERNABEU Damien (éducation, périscolaire, restauration scolaire)
- 6^{ème} adjoint : Mme ROCHE Caroline (environnement, cadre de vie, aménagements urbains, entretien de l'espace public, patrimoine)
- 7^{ème} adjoint : DENIZE Grégory (jeunesse, accueil de loisirs, agora)
- 8^{ème} adjoint : PAOLASSO Françoise (vie associative et sports)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

La liste de candidats obtient 22 voix pour.

La liste de candidats aux postes d'adjoints proposée par Monsieur Serge FAUDRIN a obtenu la majorité absolue.

5) Délégations accordées au Maire

Monsieur Le Maire propose parmi les 24 possibilités de délégations prévues à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retenir les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

3° De procéder, dans les limites fixées par vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L.1618-2](#) et à l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000€HT en matière de fournitures et services, d'un montant maximum de 250 000€ HT en matière de travaux, d'un montant maximum annuel de 250 000€ HT pour les marchés de travaux à bons de commandes pluriannuels, ainsi que toute décision concernant leurs avenants de même que les avenants dans la limite des 5 % pour les marchés passés en procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, sur l'ensemble du territoire de la commune

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à l'EPCI ou à l'EPFR

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur dans la limite de 400 000 euros, pour les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues par la commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les déclarations préalables, les autorisations de travaux, et les permis de construire concernant la création d'une surface inférieure à 50m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les délégations proposées.

6) Indemnité au Maire, Adjointes et conseillers délégués

➤ Fixation du nombre de conseillers délégués

Après lecture faite par Le Maire de la liste des conseillers proposés aux huit postes d'adjoints, et des délégations correspondantes, il propose la création de cinq postes de conseillers délégués.

Monsieur le Maire indique le domaine général de délégation :

- Mme VINIT Leïla : affaires sociales
- M GELDES Pedro : gestion des infrastructures sportives
- M GONDRAN Bruno : photovoltaïque municipal, mobilités douces, patrimoine en appui de l'adjointe déléguée
- Mme BODJI Sophie : petite enfance, crèche
- M HERMAN Jean-Luc : Préservation des sites, des milieux naturels et du territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la création de cinq postes de conseillers délégués.

➤ Indemnités de fonction d'élus

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal, conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, doit fixer les le taux des indemnités de fonction auxquelles peuvent prétendre le Maire et les adjoints.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auxquelles s'applique un taux maximal de 58,3% pour l'indemnité du maire et, 23,32% pour les adjoints, dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par les textes et en fonction du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

Il est proposé de fixer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et, des conseillers délégués comme suit :

Nom - Prénom	Fonction	Taux des indemnités
FAUDRIN Serge	Maire	52.00 %
BARBIÉ Bernard	1 ^{er} adjoint	17.50 %
DI BERNARDO Marie-Rose	2 ^{ème} adjoint	17.50 %
TROUVÉ Fabrice	3 ^{ème} adjoint	17.50 %
THURIN Sandrine	4 ^{ème} adjoint	17.50 %
BERNABEU Damien	5 ^{ème} adjoint	17.50 %
ROCHE Caroline	6 ^{ème} adjoint	17.50 %
DENIZE Grégory	7 ^{ème} adjoint	17.50 %
PAOLASSO Françoise	8 ^{ème} adjoint	17.50 %
VINIT Leïla	Conseiller délégué	12.50 %
GELDES Pedro	Conseiller délégué	10.00 %
GONDRAN Bruno	Conseiller délégué	10.00 %
BODJI Sophie	Conseiller délégué	10.00 %
HERMAN Jean-Luc	Conseiller délégué	10.00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les indemnités selon les pourcentages détaillés dans le tableau ci-dessus et, précise que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7) Lecture de la charte de l' élu

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local.
Elle fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de fonction des élus.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11H30.

Le Maire,



Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Dominique DELETTE



